

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
Election des
Adjoints

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 22 Août 2024

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 25
▪ représentés : 8
▪ absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois d'août, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine BOURGADE, en qualité de doyenne, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : Madame Régine BOURGADE, Maire, Monsieur Laurent SUAU, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Adjoints, Madame Ghalia THAMI, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Raoul DALLE, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Sonia NUNES VAZ, Madame Catherine THUIN, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Francis DURSAPT, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de la
convocation :
14 août 2024

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Madame Régine BOURGADE), Madame Elizabeth MINET-TRENEULE (Monsieur Vincent MARTIN), Madame Marie PAOLI (Monsieur François ROBIN), Adjoints, Monsieur Christophe LACAS (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Madame Stéphanie MAURIN (Madame Betty ZAMPIELLO), Monsieur Francisco SILVANO (Monsieur Thierry JACQUES), Monsieur Nicolas ROUSSON (Monsieur Laurent SUAU), Madame Fabienne HIERLE (Monsieur Bruno PORTAL), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la
Mairie et
publication sur
le site internet :
12/09/2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 9,

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Madame le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste...: - Irrésistiblemende 2020

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 7
- nombre de bulletins dans l'urne : 26
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Liste...: - Irrésistiblemende 2020 : 25 voix

La liste « Irrésistiblemende 2020 » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur François ROBIN : 1^{er} adjoint au Maire
Madame Françoise AMARGER-BRAJON : 2^e adjoint au maire
Monsieur Jean-François BERENGUEL : 3^e adjoint au maire
Madame Elizabeth MINET-TRENEULE : 4^e adjoint au maire
Monsieur Vincent MARTIN : 5^e adjoint au maire
Madame Aurélie MAILLOLS : 6^e adjoint au maire
Monsieur Laurent SUAU : 7^e adjoint au maire
Madame Marie PAOLI : 8^e adjoint au maire
Monsieur Alain COMBE : 9^e adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Régine BOURGADE

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT

Communes de 1 000 habitants et plus

.....LOZERE.....

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT

MENDE

Élection du maire et des adjoints

.....MENDE.....

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal

.....33.....

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

.....33.....

L'an deux mille vingt-quatre....., le vingt-deux..... du mois de Août..... à dix-huit.....heures trente.....minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MENDE.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Laurent SUAU	Michèle JACQUES	
Régine BOURGADE	Jérémy BRINGER	
Françoise AMARGER-BRAJON		
Vincent MARTIN		
François ROBIN		
Aurélie MAILLOLS		
Alain COMBES		
Patricia ROUSSON		
Betty ZAMPIELLO		
Thierry JACQUES		
Philippe TORRES		
Raoul DALLE		
Valérie TREMOLIERES		
Sonia NUNEZ VAZ		
Aurélien VAN de VOORDE		
Francis DURSAPT		
Nicolas TROTOUIN		
Ghalia THAMI		
Catherine THUIN		
Philippe POUGET		
Emmanuelle SOULIER		
Bruno PORTAL		
Karim ABED		

Absents ¹ : M. BERENGUEL Jean-François (donne pouvoir à Mme Régine BOURGADE), Mme MINET-TRENEULE (donne pouvoir à Vincent MARTIN), M. LACAS Christophe (donne pouvoir à Mme AMARGER-BRAJON Françoise),, Mme PAOLI Marie (donne pouvoir à François ROBIN), Mme MAURIN Stéphanie (donne pouvoir à Mme ZAMPIELLO Betty), M. SILVANO Francisco (donne pouvoir à Thierry JACQUES), M. ROUSSON Nicolas (donne pouvoir à M. Laurent SUAU), Mme HIERLE Fabienne (donne pouvoir à M. PORTAL Bruno).....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du

CGCT)
Accusé de réception en préfecture
048-214800955-20240822-20426-DE
Date de télétransmission : 22/08/2024
Date de réception préfecture : 22/08/2024

¹ Préciser s'ils sont excusés.
² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Raoul DALLE et Mme Betty ZAMPIELLO

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)33 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 30 _____
- e. Majorité absolue ⁴ 16 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURGADE Régine.....	27	Vingt-sept
SOULIER Emmanuelle.....	3	Trois
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____
- e. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme Régine BOURGADE..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Régine BOURGADE..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **9** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de DIX..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que UNE listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....7 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)26 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]25 _____
- e. Majorité absolue ⁴..... 14 _____

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste ROBIN FRANCOIS.....	25.....	Vingt-cinq.....
Liste.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] _____
- e. Majorité absolue ⁴..... _____

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

20427

DÉPARTEMENT
LOZERECOMMUNE : **MENDE**Communes de 1 000
habitants et plusARRONDISSEMENT
MENDEAccusé de réception en préfecture
048-214800955-20240822-20427-DE
Date de télétransmission : 22/08/2024
Date de réception préfecture : 22/08/2024Effectif légal du conseil municipal
33**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme.	BOURGADE REGINE	12/12/1948	15/03/2020	2213
Premier adjoint	M	ROBIN FRANCOIS	12/04/1970	15/03/2020	2213
Deuxième adjointe	Mme.	AMARGER-BRAJON FRANCOISE	23/02/1959	15/03/2020	2213
Troisième adjoint	M	BERENGUEL JEAN-FRANCOIS	23/08/1959	15/03/2020	2213
Quatrième adjointe	Mme.	MINET-TRENEULE ELIZABETH	16/07/1954	15/03/2020	2213
Cinquième adjoint	M	MARTIN VINCENT	03/05/1979	15/03/2020	2213
Sixième adjointe	Mme.	MAILLOLS AURELIE	15/02/1980	15/03/2020	2213
Septième adjoint	M	SUAU LAURENT	26/08/1964	15/03/2020	2213
Huitième adjointe	Mme	PAOLI MARIE	14/11/1947	15/03/2020	2213
Neuvième adjoint	M.	COMBES ALAIN	11/02/1955	15/03/2020	2213
Conseiller	M.	DALLE RAOUL	28/06/1952	15/03/2020	2213
Conseiller	Mme	THAMI GHALIA	08/06/1953	15/03/2020	2213
Conseiller	M.	SILVANO FRANCISCO	01/11/1961	15/03/2020	2213
Conseiller	Mme	ROUSSON PATRICIA	05/08/1963	15/03/2020	2213
Conseiller	M.	TROTOUIN NICOLAS	06/11/1965	15/03/2020	2213
Conseiller	M.	TORRES PHILIPPE	15/03/1966	15/03/2020	2213
Conseiller	Mme	THUIN CATHERINE	28/09/1966	15/03/2020	2213
Conseiller	M.	JACQUES THIERRY	21/08/1967	15/03/2020	2213
Conseiller	M	DURSAPT FRANCIS	24/12/1969	15/03/2020	2213
Conseiller	M.	LACAS CHRISTOPHE	22/08/1970	15/03/2020	2213
Conseiller	Mme	MAURIN STEPHANIE	13/11/1975	15/03/2020	2213
Conseiller	M.	VAN DE VOORDE AURELIEN	30/03/1977	15/03/2020	2213
Conseiller	Mme	NUNES VAZ SONIA	24/03/1980	15/03/2020	2213
Conseiller	M.	ROUSSON NICOLAS	24/03/1981	15/03/2020	2213
Conseiller	Mme	TREMOLIERES VALERIE	12/07/1981	15/03/2020	2213
Conseiller	Mme	ZAMPIELLO BETTY	11/02/1989	15/03/2020	2213
Conseiller	Mme	JACQUES MICHELE	26/03/1953	15/03/2020	1950
Conseiller	M.	PORTAL BRUNO	25/02/1963	15/03/2020	1950

